

## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

### **Règlement numéro 010-2021 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle numéro 330-2018**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a adopté le Règlement concernant la gestion contractuelle no 330-2018 ;

Attendu l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute Ville, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat, qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat, qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 7 juin 2021, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et résolu unanimement que le règlement numéro 010-2021 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

### Article 2

Le Règlement concernant la gestion contractuelle no 330-2018 est modifié en ajoutant, après l'article 8, l'article 9 suivant :

### **Article 9 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.**

9.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

9.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

  
\_\_\_\_\_  
Éric Charbonneau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claudine Babineau, OMA  
Greffière

Avis de motion : 7 juin 2021  
Dépôt du projet : 7 juin 2021  
Adoption : 21 juin 2021  
Publication : 23 juin 2021  
Transmission au MAMH : 22 juin 2021

Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, le conseil a adopté le règlement no. 010-2021 intitulé:

**RÈGLEMENT NO 010-2021**

**Règlement numéro 010-2021 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle numéro 330-2018.**

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

  
Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

  
Claudine Babineau, OMA  
Greffière



## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

